YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : JM/PG/IP

ARRETE N° 99/190
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules avenue du Général Leclerc partie comprise entre la rue de Bellevue et la ville de Crosne.

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT que les travaux de voirie et plus précisément d'aménagement de sécurité seront effectués par :
- T.P.S.P. Agence de l'Essonne 20, rue Denis Papin 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE
- S.C.R. Agence d'Arpajon 36, avenue de Verdun BP 27 - 91291 ARPAJON CEDEX
- BLOT 20, rue de la Longueraie 91270 VIGNEUX SUR SEINE
- S.A.R. 19, rue des Entrepreneurs 78420 CARRIERE SUR SEINE

pour le compte du Conseil Général de l'Essonne et qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, et ce, du lundi 3 janvier 2000 de 9H30 à 16H30 jusqu'à la fin des travaux,

ARRETE

Article 1er : Avenue du Général Leclerc partie comprise entre la rue de Bellevue et la ville de Crosne la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :
- La circulation sera selon les besoins du chantier alternée par des panneaux K 10 ou feux tricolores de chantier.
- Le stationnement sera interdit des deux cotés et considéré comme gênant au droit des travaux.
- Le cheminement des piétons sera dévié, protégé et se fera sur le trottoir libre de travaux.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux et des services de l'U.T.T. Est.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 20 décembre 1999

Le Maire-Adjoint
Chargé des Travaux,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 200

Jean MANTE

REÇU LE
22 DEC. 1999
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

272